COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 janvier 2013 **n° 3**

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

<u>OBJET</u> : Signature d'un marché complémentaire au marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'ancien théâtre

---

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du pays Châtelleraudais a conclu un marché avec la SARL CLE MILLET INTERNATIONAL, mandataire d'un groupement (co-traitants : Arnaud de Saint Jouan, BET RTI, SNC Lavalin, IDEO) pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation de l'ancien théâtre de Châtellerault. Ce marché est enregistré sous le n° M 10 – 104.

Le montant du marché fixé dans l'acte d'engagement est le forfait provisoire de la rémunération basé sur la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (3 517 786,00 € HT). Le taux de rémunération du maître d'œuvre est de 13 %. Après étude, en phase APD, le coût prévisionnel des travaux est de 4 450 332,95 € HT. En conséquence, il convient d'ajuster le montant des honoraires du maître d'œuvre à l'estimation définitive du coût prévisionnel. Le montant complémentaire des honoraires est de 121 231,10 € HT correspondant à 26,50 % du montant du marché initial.

Par ailleurs, une mission complémentaire portant sur la scénographie spectacle est demandée au cabinet MILLET. Cette nouvelle mission est estimée à 31 050,00 € HT. Cela représente une augmentation totale de 152 281,10 € HT (180 932,19 € TTC), soit 33,08 % du marché initial.

Il convient donc de signer un marché complémentaire. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'oeuvre est de 609 593,28 € HT

* * * * *

VU l'article II 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire .

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 déclarant d'intérêt communautaire l'ancien théâtre au titre de la compétence précitée,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, délégant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un marché complémentaire,

Le bureau ayant délibéré, :

- accepte le marché complémentaire ci-annexé avec le groupement ayant pour mandataire monsieur stéphane MILLET, architecte, SARL CLE MILLET INTERNATIONAL.

- autorise le président ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Le règlement des comptes sera imputé sur les lignes budgétaires 324.18/2317/OP104/5105.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 16/01/13, n° 0198
Publié au siège de la CAPC, le 15/01/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM